

UNDT/2012/002, Nwuke

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que le secrétaire exécutif de l'ECA, qui avait pris la décision de remplir le poste de la liste, n'agissait pas illégalement, car ST / AI / 2010/3 (système de sélection du personnel) l'a permis.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé la suspension de la décision de combler le poste vacant de directeur, d'intégration régionale, d'infrastructure et de division commerciale, ECA, dont il a été informé le 27 juillet 2011. La vacance avait été annoncée sur Inspira mais était remplie de la liste Avant l'expiration de la date limite pour la réception des demandes.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Nwuke

Entité

CENUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/038

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

6 Jan 2012

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Manuel du responsable du poste à repourvoir sur le système de sélection du personnel (Inspira) (2011)

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5
- ST/CSG/2010/3

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2011/190